

Les droits des patients par le menu

Produites par sanimédia à destination du public et des professionnels, deux brochures éclairent sur le fonctionnement du système de soins et réduisent les sources de malentendus.

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) publie deux brochures abordant sous un angle pratique les droits des patients tels qu'ils découlent de la révision de la loi sur la santé publique entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. La première est destinée au grand public alors que la seconde aborde le sujet du point de vue des professionnels et fera l'objet d'une diffusion ciblée dans les associations, les établissements de soins et les écoles.

Nous sommes tous amenés, à un moment ou à un autre, à consulter un professionnel de la santé ou à recevoir des soins dans un établissement sanitaire. Une bonne connaissance du fonctionnement du système de soins est de nature à réduire les sources de malentendus et de conflits. Elle participe aussi à la responsabilisation de la population qui, mieux informée, fait un usage plus éclairé et mesuré des services de santé. Sur un sujet sensible comme la santé publique,

l'Etat ne saurait se contenter de l'adage «nul n'est censé ignorer la loi». C'est pourquoi sanimédia – la cellule de communication du Service de la santé publique – a été mandatée pour produire une documentation qui rende vivant et pratique le thème parfois ardu des relations entre patients et système de santé. Neuf sujets sont ainsi abordés qui vont du consentement libre et éclairé aux directives anticipées en passant par l'accès au dossier médical.

Organisation en 3 parties

Chaque sujet est composé de trois parties distinctes: la première partie présente un résumé succinct de chacun des principaux droits des patients, avec indication du ou des **articles de loi** concernés auxquels le lecteur intéressé pourra se référer s'il veut connaître la formulation exacte du texte de loi; la deuxième partie, intitulée **en pratique**, donne des explications et des précisions utiles à la bonne compréhension de la loi;

la troisième partie, intitulée **bon à savoir**, présente les réponses aux principales questions que le public peut se poser en relation avec les thèmes présentés. On trouve par ailleurs en fin de volume les adresses des organismes auxquels peuvent s'adresser les personnes qui souhaitent obtenir des informations complémentaires ou des conseils, de même que les voies de recours à la disposition des patients qui estiment avoir des raisons de se plaindre d'une violation de leurs droits.

Les sujets, dont certains peuvent être sensibles comme les mesures de contrainte ou les dons d'organes, sont illustrés avec humour par la dessinatrice Haydé. La brochure pour le grand public fait l'objet d'une traduction dans les langues les plus parlées dans le canton.

Philippe Anhorn

Utile

Les brochures peuvent être commandées à sanimédia, **0800 106 106**. Toute l'information est également disponible sur le site www.sanimedia.ch



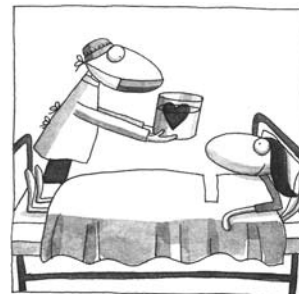
Secret professionnel.



Transmission de directives anticipées.



Droit à être accompagné.



Dons d'organes.



Les illustrations de la dessinatrice Haydé donnent une touche d'humour aux sujets sensibles traités dans les 2 brochures.

Des droits et des responsabilités

S'il est nécessaire de renforcer les droits des patients, c'est parce que ceux-ci doivent jouer un rôle d'acteurs à part entière du système de santé. Cela comporte aussi des responsabilités. Celles-ci se situent d'abord au niveau de la consommation des soins de santé et des médicaments. C'est à la LAMal qu'incombe cette régulation par le biais des franchises et des participations. Mais l'exercice est difficile: lorsque le patient ne paye

pas assez, il ne se rend pas compte de ce que ça coûte et, lorsqu'il paye trop, il en veut pour son argent. Qui plus est, le seuil psychologique est différent pour chacun, selon ses revenus et sa propre représentation de la valeur de la santé... et de l'argent. Le fait de consulter régulièrement son médecin de famille, de ne pas considérer un hôpital comme un hôtel ou de consommer des médicaments génériques lorsque c'est possible relève donc

avant tout de la responsabilité individuelle. De même, utiliser les services de santé de manière appropriée, par exemple appeler le bon numéro d'urgence, choisir la bonne mesure entre maintien à domicile et hébergement médico-social, profiter des conseils et des cours de l'Espace prévention ou encore s'affilier à un réseau de santé sont des démarches qui relèvent également de la responsabilité individuelle.

PAN